



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/167

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « INFODROITS » -
PERMANENCES D'ACCÈS AUX DROITS**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

Le 18 décembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/167

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « INFODROITS » -
PERMANENCES D'ACCÈS AUX DROITS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3-2-4 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2016-132 relative à la mise en place de permanences d'INFODROITS au titre des années 2017-2018 ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 28/11/2018 ;

Vu le budget primitif 2018 et les travaux préparatoires aux débats d'orientations budgétaires au titre de l'année 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

L'accès aux droits et à l'information étant un facteur de réussite des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi, la CCM a décidé de soutenir la mise en place de permanences d'information juridique régulières.

A cette fin, la CCM s'est proposée d'adhérer à l'association *INFODROITS* et de soutenir, par le biais notamment d'une subvention, le déploiement de certaines de ses activités sur le territoire.

INFODROITS propose en effet depuis plus de 20 ans des permanences juridiques itinérantes et a développé une pédagogie reconnue dans l'explication de questions juridiques à des personnes non averties et démunies. Au 1^{er} janvier 2018, *INFODROITS* est reconnue par le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Gironde (CDAD).

Les permanences ainsi déployées sur le territoire répondent à un besoin identifié et complète l'offre de services de proximité proposés par la CCM aux habitants. **Elles s'inscrivent dans un dispositif partenarial global de levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle, intitulé par la CCM : « Permanences d'Accès Aux Droits » et intégré à la Maison des Services Aux Publics portée par la CCM.**

Le soutien de la CCM prend la forme de la mise à disposition gracieuse d'un lieu de permanence sur son Espace Emploi Montesquieu et de l'attribution d'une subvention servant à compenser les frais de prestations de l'association *INFODROITS*.

Le montant de la subvention a été évalué sur la base de 130 € (cent trente euros) par permanence effectuée auquel s'ajoute 30 € (trente euros) de cotisation annuelle à l'association. **La participation de la CCM ne pourra donc pas excéder le montant de 2 760 € (Deux mille sept cent soixante euros)** pour une année d'intervention (sur la base de 21 permanences par an, auquel s'ajoute la cotisation annuelle).

Le versement de cette subvention s'effectue à réception des factures pour le semestre échu ; soit un premier règlement en juillet et un second en décembre, par mandat administratif sur le compte de *INFODROITS*.

Les modalités de suivi et d'évaluation de ces permanences d'information juridique sont intégrées dans une convention biennale d'objectifs 2019-2020.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/167

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « INFODROITS » -
PERMANENCES D'ACCÈS AUX DROITS**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la subvention d'un montant de 2 760 € à l'association « INFODROITS » pour l'année 2019 et l'année 2020
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs 2019-2020
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2020

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n° 2018/167 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, ci-après désigné « CCM »

Et

L'association «INFODROITS» siégeant 23 allée des Tulipes à Pessac (33600) et représentée par Madame Candice de LAULANIE, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après désigné, « *INFODROITS* »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

L'accès aux droits et à l'information étant un facteur de réussite des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi, la CCM a décidé de soutenir la mise en place de permanences d'information juridique régulières.

A cette fin, la CCM s'est proposée d'adhérer à l'association *INFODROITS* et de soutenir, par le biais notamment d'une subvention, le déploiement de certaines de ses activités sur le territoire.

INFODROITS propose en effet depuis plus de 20 ans des permanences juridiques itinérantes et a développé une pédagogie reconnue dans l'explication de questions juridiques à des personnes non averties et démunies. Au 1^{er} janvier 2018, *INFODROITS* est reconnue par le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Gironde (CDAD).

Les permanences ainsi déployées sur le territoire répondent à un besoin identifié et complète l'offre de services de proximité proposés par la CCM aux habitants. **Elles s'inscrivent dans un dispositif partenarial global de levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle, intitulé par la CCM : « Permanences d'Accès Aux Droits » et intégré à la Maison des Services Aux Publics portée par la CCM.**

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la CCM et INFODROITS dans le cadre de la mise en place de permanences d'information juridique.

Article II – Caractéristiques et critères d'accès à la prestation

Les permanences d'information juridique soutenues par la CCM et mises en œuvre par *INFODROITS* sont **gratuites**. Aucune participation, sous quelle que forme que ce soit, ne sera demandée aux utilisateurs.

Ces permanences permettent aux personnes particulièrement démunies face aux diverses réglementations, de mieux appréhender leur situation juridique, d'être aidées dans l'accomplissement de formalités et d'être orientées vers le professionnel du droit compétent (magistrat, avocat, notaire, huissier ...).

Elles sont assurées par un assistant juridique qualifié d'*INFODROITS* **sur une durée de deux heures**. Elles s'effectuent sur rendez-vous pris par les personnes par téléphone directement auprès de *INFODROITS*.

Elles se déroulent, **deux fois par mois**, en alternance sur deux sites : l'Espace Emploi Montesquieu, 10 place Joane à Léognan (33850) et sur la Mairie de la commune de BEAUTIRAN (33640). Le choix de ces lieux pourra être amené à évoluer en fonction des besoins du territoire ou des contraintes structurelles de chaque site. Cette décision sera partagée et formalisée par avenant à la présente convention.

Article III – Prestations particulières

La CCM pourra proposer à *INFODROITS* de prendre part à des manifestations ponctuelles accessibles aux publics du territoire (ex : Forum à l'Emploi organisé par la CCM, Réunions d'information collective thématiques) ou à des rencontres partenariales destinées à promouvoir ou informer des services de proximité proposés sur le territoire de Montesquieu.

INFODROITS s'engage à étudier la faisabilité de sa participation à ces temps d'échanges. Cette participation se déroulera en dehors des créneaux de permanences programmées sur le territoire ; leur volume et leur rythme resteront inchangés.

De même, la CCM expérimente un nouvel outil de « visio-bornes » permettant de dialoguer, voire de « faire avec », en direct, avec une personne en demande d'informations sur l'une des 13 communes de son territoire. La CCM pourra proposer à *INFODROITS* d'utiliser ponctuellement cet outil dématérialisé, dans le cadre de ces permanences d'information juridique.

INFODROITS s'engage à tester la compatibilité de ce procédé avec l'exercice de son activité.

Article IV – Engagements réciproques

La CCM s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition d'*INFODROITS* un bureau aménagé pour l'accomplissement des permanences sur le site de l'Espace Emploi Montesquieu (*les frais inhérents à la consommation des fluides restent à la charge de la CCM*)

- s'assurer de la bonne mise à disposition d'un bureau aménagé pour les permanences programmées sur le site de la Mairie de BEAUTIRAN

- alerter *INFODROITS* de tout changement dans l'organisation interne de ses services de nature à compromettre le bon déroulement des permanences

- communiquer à *INFODROITS* toute documentation ou information utile à la réorientation des publics vers les services de la CCM ou les autres partenaires engagés dans les Permanences d'Accès Aux Droits de la CCM, lorsque la situation le justifie

- assurer, en tant que de besoin, sur le site de l'Espace Emploi Montesquieu, le premier accueil des personnes ayant pris rendez-vous pour la permanence

- soutenir financièrement la mise en œuvre de ces permanences sur le territoire

INFODROITS s'engage à :

Pour la validité du soutien financier :

- transmettre à la CCM les justificatifs actualisés suivants : les statuts, tout document officiel mentionnant la composition du Conseil d'Administration, un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, une attestation d'assurance portant sur l'exercice des activités de l'association.

Dans le cadre de la mise en œuvre des permanences :

- fournir un calendrier annuel prévisionnel des permanences pour les deux lieux d'implantation
- informer la CCM de tout changement dans son organisation interne pouvant empêcher le bon fonctionnement des permanences
- prévenir la CCM de toute absence imprévue sur une permanence programmée ou de toute annulation tardive
- transmettre à la CCM, au plus tard fin janvier 2020 et 2021, un rapport annuel exposant, a minima, le volume de personnes reçues sur les permanences, leurs profils, la nature de leurs demandes et leur lieu de domiciliation
- assurer les permanences dans le respect des principes de confidentialité et de bienveillance

Article V – Durée et prise d'effet de la convention

La convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans. Elle prend ses effets **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 inclus**.

Ce partenariat pourra être reconduit si le besoin l'ayant motivé est toujours présent sur le territoire. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article VI – Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention servant à compenser les frais de prestations de *INFODROITS*. Cette subvention a été fixée par la CCM et *INFODROITS* à 130 € (cent trente euros) par permanence effectuée et à 30€ (trente euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association. **La participation de la CCM ne pourra donc pas excéder le montant de 2 760 € (Deux mille sept cent soixante euros)** pour une année d'intervention (sur la base de 21 permanences par an).

Le versement de cette subvention s'effectue à réception des factures pour le semestre échu ; soit un premier règlement en juillet et un second en décembre, par mandat administratif sur le compte de *INFODROITS*.

Article VII - Communication

La CCM peut faire connaître *INFODROITS*, l'objet du partenariat, le calendrier des permanences et le rapport annuel d'activités transmis par *INFODROITS* (article IV : Engagements réciproques), sur ses propres supports de communication (site internet, magazine, correspondances partenaires ...). La CCM peut également proposer à *INFODROITS* une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

INFODROITS s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat avec la CCM, au moyen notamment de l'apposition de son logo dans le respect de sa charte graphique. Pour les opérations spéciales menées par l'association et mentionnant ce partenariat, *INFODROITS* s'engage à communiquer à la CCM les projets d'édition avant impression/diffusion.

Toute communication de *INFODROITS* qui causerait à la CCM un préjudice de quelque nature qu'il soit (d'image, financier...) obligerait la CCM à rompre le partenariat, sans préavis, et à demander réparation en cas de faute de l'association, selon les modalités de l'article X de la présente convention.

Article VIII – Assurances

INFODROITS exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant la conclusion du partenariat.

INFODROITS souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article III de la présente convention, *INFODROITS* en transmet les justificatifs à la CCM.

Article IX – Modification de la présente convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et *INFODROITS*.

Toute modification envisagée par la CCM pour un motif d'intérêt général ou pour changement de lieu de permanences (article II de la présente convention) sera adressée à *INFODROITS* par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. En cas de refus de cette modification par *INFODROITS*, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

Article X – Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation de la présente convention pourra intervenir avant son exécution complète, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de *INFODROITS*.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que *INFODROITS* en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de *INFODROITS*, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention (notamment celle mentionnée à l'article VII : Communication), hors cas de force majeure.

Article XI – Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

L'Association « *INFODROITS* »

La Communauté de Communes de Montesquieu

La Présidente
Candice de LAULANIE

Le Président,
Christian TAMARELLE